



14Uh	zone à urbaniser à court terme, à vocation dominante d'habitat : les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone
24Uh	zone à urbaniser à long terme à vocation dominante d'habitat : les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone
24Uy	zone à urbaniser à long terme à vocation dominante d'activités économiques : les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone
UA	zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des bourgs de chacune des communes, caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UB	zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions urbaines des bourgs de chacune des communes, caractérisées par une forme urbaine et une qualité architecturale plus hétérogènes qu'à l'intérieur de la zone UA
UE	zone urbanisée à vocation dominante d'accueil d'équipements publics
UH	zone urbanisée à vocation principale habitat, correspondant aux hameaux structurants identifiés au sein du territoire intercommunal, caractérisés par une forme urbaine et une qualité architecturale plus hétérogènes qu'à l'intérieur de la zone UA
UY	zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques, à caractère artisanal ou industriel
A	zone agricole
Ac	identifie au sein du territoire communal de Saint-Plantaire les secteurs propices à l'extraction d'argiles
Ay	identifie les activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
N	zone naturelle et forestière
Na	identifie un entrepôt sur la commune de Crevant
Nj	identifie les parcs, jardins ou espaces boisés à conserver en milieu urbain
Ni	identifie les espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation touristique, de loisirs ou de détente
Nlp	identifie l'espace naturel sensible du Parc des Parrelles à Crevant

- Légende**
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager (article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de patrimoine protégé (petit patrimoine) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Mare, étang ou source protégé au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Limite de zones et secteurs
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle, agricole ou forestière à destination d'habitation (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle, agricole ou forestière à destination des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, et notamment des sous-destinations industrie et entrepôt (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de patrimoine protégé (ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine protégé (patrimoine bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Élargissement de la voie à la Brando de la Sagrette	Commune d'Algrange	1 582 m ²
2	Élargissement de voirie (chemin rural aux Outauds)	Commune d'Algrange	372 m ²
3	Élargissement de voirie (chemin rural aux Outauds)	Commune d'Algrange	376 m ²
4	Création de voie	Commune d'Algrange	289 m ²
5	Élargissement à 6 m du chemin du Pré Manteau	Commune d'Algrange	829 m ²
6	Accès piéton à l'ancienne ligne de chemin de fer	Commune d'Algrange	337 m ²
7	Extension du cimetière	Commune de Montchevriert	4 409 m ²
8	Création de voie	Commune de Crevant	240,2 m ²
9	Voie de desserte	Commune de Montchevriert	463,6 m ²
10	Servitude pour l'entretien de la canalisation eaux pluviales d'une largeur de 5 m	Commune de Saint-Denis-de-Juchet	335,3 m ²
11	Réalisation d'une aire de stationnement	Commune de Saint-Plantaire	7 398,8 m ²
12	Parking de la salle des fêtes	Commune de Saint-Plantaire	2 471,8 m ²
13	Agrandissement du cimetière	Commune de Crozon-sur-Valère	6 795,5 m ²

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Elaboration

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
MONTCHEVRIERT
TERRITOIRE COMMUNAL (PARTIE SUD)

04.c06b

Veuillez être amené à la réimpression du Conseil Communautaire
En date du 2 mars 2020
Approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
Le Président
FRANÇOIS COURTEAUX